



CONCOURS D'UTILISATION

Règlement 2010

!!! En italique : adaptations Trait Comtois Franche-Comté !!!

Ce règlement a une base nationale, valable pour l'ensemble des races concernées et ce dans toutes les régions. Pour 2010, des petites adaptations raciales et régionales sont permises.

OBJET DES CONCOURS

Ces épreuves montées, d'attelage ou de travail sont destinées à

- Mettre en valeur l'aptitude au travail des chevaux de trait ;
- Permettre des échanges techniques entre utilisateurs et juges ;
- Encourager le dressage des jeunes chevaux de trait en vue de leur commercialisation au profit d'utilisateurs (professionnels et amateurs).

En conséquence, l'accès aux primes est réservé aux jeunes sujets de 2 à 5 ans, tout en laissant la possibilité de participer à des équidés plus âgés, après accord entre le Délégué régional et les associations concernées.

En revanche, dans un objectif de protection des animaux et de bien-être animal, les animaux de moins de 2 ans ne doivent pas participer aux épreuves d'utilisation.

ORGANISATION

L'organisation des concours fait l'objet de convention en régions entre le Délégué régional de l'IFCE et l'instance régionale représentative des éleveurs et utilisateurs concernés : *l'Association de Promotion du Trait Comtois.*

ADMISSION – CATEGORISATION

Les concours d'utilisation sont ouverts aux chevaux inscrits aux stud-books du livre généalogique français des races de chevaux de trait.

Les chevaux sont vus en solo - *ou en paire : 2 chevaux qui participent en paire seront primés individuellement et indépendamment ; ils ne peuvent être inscrits en paire ET en simple.*

Les groupes d'âge sont « 2 ans », « 3 ans », « 4 et 5 ans ». Seules ces catégories seront primées. La catégorie « 4-5ans » aura une prime inférieure à celle des autres catégories. Les chevaux concernés peuvent être des hongres, des juments ou des entiers – tous pourront être primés. Il n'y a pas d'obligation pour les juments d'être saillies. Il n'y a pas d'obligation pour les entiers d'être approuvés.

RAPPEL : pour bénéficier des primes d'élevage, les chevaux doivent être inscrits au Programme d'Élevage : juments, mâles ET hongres !!!

L'organisateur a la possibilité d'ouvrir les épreuves à des chevaux plus âgés mais ces chevaux ne seront pas primés.

Le nombre d'attelage par meneur est libre pour les concours locaux.

Pour la finale régionale de Geneuille, ce nombre est limité à un attelage par meneur. Si un meneur a plusieurs attelages qualifiés, il choisira celui qui participera à la finale en se désistant pour ses autres attelages.

Sauf cas de force majeure, avéré et apprécié par les représentants respectifs de l'IFCE, de l'ANCTC et de l'APTC, les couples meneur-attelage sont indissociables :

- pendant **toute la durée** d'un concours
- pendant **toute la saison** de concours.

Les catégories d'attelage admises sont les suivantes :

- Attelage en simple,
- Attelage en paire,
- Attelage à quatre.

Les attelages à quatre ne sont pas primés sauf si un financement annexe existe.

Un même cheval ne peut changer de catégorie :

- pendant **toute la durée** d'un concours
- pendant **toute la saison** de concours.

Ces deux conditions ne sont pas applicables lorsque l'éleveur veut constituer un attelage à quatre.

*Le retrait des dossards s'effectuera jusqu'à **15 minutes** avant le départ du premier attelage. Au-delà aucun dossard ne sera attribué.*

DOTATION ET PRIX

Dans une optique de préparation et de valorisation, un même équidé peut être primé dans trois concours locaux d'utilisation. Il ne peut participer qu'à un seul concours régional.

Le montant maximum de la prime pouvant être attribué en fonction de l'âge est prévu en annexe.

INSCRIPTION

L'inscription au concours se fait au moyen des formulaires « papier » auprès de la Délégation régionale de l'IFCE concernée (*Elise SENE - Haras national de Besançon*).

NATURE DU CONCOURS

L'organisateur est libre de mettre en place les 5 épreuves s'il en a la possibilité.

La participation d'un cheval sur un concours le soumet à 2 épreuves, conditions impératives pour que le cheval considéré soit primé. L'organisateur définit au préalable les épreuves organisées et le meneur choisit au préalable les épreuves qu'il présentera.

Adaptation Trait Comtois : Chaque participant pourra participer à 3 concours d'utilisation :

- un concours d'utilisation avec une épreuve de traction et la maniabilité de service (circuit France Trait),
- deux concours avec une maniabilité et un dressage type SHF. Il est formellement impossible pour un participant de faire 3 concours de type classique avec traction et maniabilité de service

... avec possibilité de participer aux épreuves SHF pour valider ces concours d'utilisation en s'engageant via l'IFCE (feuille d'engagement classique des concours d'utilisation) avant fin juin.

Régulation des 2 ans :

Il y aura trop d'inscriptions en 2ans donc ces chevaux là passeront après. L'organisateur pourra fixer un nombre maximum de participants. Les 2ans ne seront pas acceptés sur les SHF qui sont suivis de labellisation pour une question de durée de la journée de concours, soit à Maiche, Bavilliers et Lamare.

Spécificité 4-5ans :

Les chevaux de 4-5ans pourront effectuer une 3^{ème} année SHF pour valider leur concours d'utilisation : ils ne seront pas contraints de refaire une 2^{ème} année.

JURY

Le jury est composé :

- d'un représentant de l'IFCE ;
- d'un représentant professionnel reconnu dans l'utilisation du cheval en fonction des épreuves ;
- d'un représentant de l'association régionale concernée.

Parmi ces personnes, il sera désigné un président de jury et un chef de piste.

Les jurys seront invités régulièrement à des formations permettant d'homogénéiser le jugement de ces épreuves. Les juges sont désignés par les associations organisatrices en collaboration avec le représentant de l'IFCE.

MATERIEL

Le matériel nécessaire est spécifié dans chaque épreuve. Les voitures doivent être propres et en état, de même que les harnais utilisés.

Avant chaque épreuve l'attelage (harnachement et voiture) sera noté sur les points suivants:

- la propreté : **10** points,
- le réglage : **15** points,
- la sécurité : **15** points

Soit un total de **40** points. Le total des points obtenu sera ajouté au total des points restants des épreuves.

CHEVAUX

Les chevaux doivent être munis d'un certificat d'origine et d'une puce électronique (transpondeur). Les chevaux doivent être inscrits au programme d'élevage de leur race (*Comtois*) pour pouvoir être primés. La validation du certificat d'origine n'est pas obligatoire. Les chevaux doivent être à jour de leur vaccination contre la grippe (2 primo-injections espacées de 21 à 90 jours, 1 rappel annuel strict).

L'organisateur peut se réserver la possibilité de faire des contrôles d'identité aléatoire ou systématique sur les chevaux présents.

Les chevaux doivent être parés ou ferrés, dans un état sanitaire correct (ni trop gras, ni trop maigre, pas de signe de dermite estivale), propres et toilettés. Les chevaux boiteux se verront refuser l'accès aux épreuves.

MENEUR ET GROOM

Chaque cheval est accompagné d'un meneur et d'un groom pour chaque épreuve.

Le meneur et le groom doivent être en possession au minimum d'une attestation « responsabilité civile ».

Les meneurs et les grooms sont en tenue correcte, propre et adaptée à l'épreuve.

EPREUVES

Au choix de l'organisateur de 2 parmi les 5 : sauf si spécifié sur le programme, les concours d'utilisation Comtois en Franche-Comté seront composés de la maniabilité type France TRAIT et de la Traction ; les concours SHF : dressage et maniabilité SHF

Les épreuves mettront en évidence :

- les capacités du cheval : soumission, souplesse, impulsion, équilibre, régularité et aptitude à l'attelage ;
- les capacités du meneur : maîtrise de l'attelage, entente du couple homme-cheval ;
- la qualité du dressage.

DRESSAGE - type SHF

- **Base de travail** : reprise SHF 2^{ème} année
- **Adaptation âge** : 2 ans/3 ans : reprise simple ; 4 et 5 ans : reprise SHF 2^{ème} année.
- **Matériel** : voiture d'attelage à 2 ou 4 roues, voie identique à celle d'une mania classique (138 cm à 140 cm, roues cages acceptées, barre acceptée).

MANIABILITE CLASSIQUE - type SHF

- **Base de travail** : maniabilité en 16 portes sans bêche et sans cloche, type SHF 2^{ème} année.
- **Adaptation âge** : 2 ans : 210 m/mn, 3 ans : L + 220 m/mn, 4 et 5 ans : U + 230 m/mn.
- **Pénalités** : balle tombée = 3 points ; dépassement de temps : 0,5 pts /sec de temps dépassé ; 1^{er} refus : 5 points, 2^{ème} refus : 20points ; 1 descente de groom : 20 points.

Matériel : voiture d'attelage à 2 ou 4 roues, voie identique à celle d'une maniabilité classique (138 cm à 140 cm, roues cages acceptées, barre acceptée).

MANIABILITE SERVICE - Type France TRAIT – combiné avec mania classique

Cette épreuve s'effectuera sur une piste de 80 X 40 mètres. Les organisateurs devront dans la mesure du possible de respecter ces dimensions. La piste sera obligatoirement fauchée ou tondue (pas broyée) et délimitée par une rubalise ou des barrières.

Un routier d'échauffement facultatif pourra être inclus dans cette épreuve, mais il n'interviendra pas dans le temps chronométré de la maniabilité.

La maniabilité se compose d'un parcours comportant 12 portes et s'effectuera à la vitesse de **220 m/s**.

Le parcours comporte deux nouveaux types de portes ; La porte 4 est composée d'une zone d'arrêt obligatoire de 4 quilles et d'une potence supportant une cloche. Le meneur arrête son cheval entre les quilles et fait sonner la cloche.

La porte 6 est composée d'une bêche dont le passage est délimité par 4 quilles.

Toutes les quilles de ces deux portes sont surmontées d'une boule.

Cette porte est précédée d'une zone au pas obligatoire. Une pancarte située 10 mètres avant la porte indique le passage au pas.

Une pancarte située 5 mètres après cette porte indique l'autorisation de reprise du trot.

Toute faute d'allure supérieure à 3 foulées sera pénalisée de 10 points.

L'obstacle de la planche y sera également présent.

Sur ces deux obstacles, les boules tombées seront comptabilisées.

Le plan figure en annexe du présent règlement.

Chaque concurrent dispose d'un capital de **200** points au départ. Les pénalités aux obstacles et de temps seront calculées selon le barème du règlement des concours officiels jeunes chevaux et seront déduites de ce capital.

A son entrée sur la carrière, chaque attelage viendra saluer le jury.

En suite, au son de la cloche du jury, il sera autorisé à prendre le départ et disposera d'une minute pour passer la ligne de départ.

L'épreuve se terminera par un reculer de **3** foulées. Le meneur aura **3** essais pour le réaliser. Il sera noté sur **20**.

Les points obtenus s'ajouteront au capital restant de l'épreuve.

La voie des voitures est de 125, voitures de type marathon. Les portes sont à +30 en simple comme en paire.

L'utilisation d'une barre est admise pour les voitures non équipées d'essieu réglable, mais la barre devra être rigide ainsi que son système de fixation afin d'éviter toute oscillation de la barre.

La voie des voitures ou la longueur de la barre sera contrôlée **à l'entrée** de la carrière. Une seule modification par voiture sera admise.

Au deuxième contrôle, le non respect de la voie induira la disqualification de **la voiture et du meneur**.

Les roues cages sont autorisées, uniquement sur les roues arrière de la voiture.

La largeur des portes est fixée à **30** cm de plus que celle de la voie.

Les meneurs d'attelage en paire pourront être autorisés à passer avec une voie de 140 cm. Dans ce cas, les meneurs doivent en avertir le jury au retrait de leur dossard.

Les meneurs devront respecter un minimum de correction dans leur tenue ; A savoir porter un couvre chef et des gants, être couvert d'un plaid et avoir le fouet en main.

Les grooms seront en position assise et porteront couvre chef et gants.

Le non respect de ce minimum sera pénalisé. Cette pénalité pourra s'élever à **10** points.

A des fins de bon déroulement de l'épreuve, les attelages en simple passeront en premier, suivi des attelages en paire. Les éventuels attelages à 4 clôtureront l'épreuve.

Les pénalités seront les suivantes :

- 1 boule tombée	: 5 points
- 1 ^{er} refus	: 5 points
- 2 ^{ème} refus	: 40 points
- 1 descente de groom	: 20 points
- contournement d'un obstacle	: 40 points

MANIABILITE TRAVAIL (uniquement pour les Trait du Nord et Boulonnais)

- **Base de travail** : TDN/BOUL

- **Adaptation âge** : lestage du traîneau à 4 et 5 ans + reprise des exigences TDN/BOUL.
- **Matériel** : un traîneau, des bidons de 30 L.
- **Spécificité** : un mors de cordeau peut être utilisé ; le fouet est interdit.
- MANIA TRAVAIL : envisager enlever lestage pour les 4 et 5 ans.

TRACTION

- **Base de travail** : COMTOIS.
- **Adaptation âge** : 2 ans : chaîne (ou traîneau d'un poids maximum de 100kg pour un cheval en simple, 200kg pour une paire – à adapter selon le sol), 3 à 5 ans : traîneau à vide (350 kg – chargé : poids max 600kg) ; en paire le poids max du traîneau chargé est de 900kg.
- **Matériel** : un traîneau, des bidons de 30 L.
- **Spécificité** : un mors de cordeau peut être utilisé ; le fouet est interdit.

Cette épreuve est facultative. Toute fois elle devient obligatoire pour une éventuelle qualification pour le barrage de sélection pour le salon du cheval et le salon de l'agriculture. Un meneur pourra désister ou inscrire un attelage pour cette épreuve, à condition d'en avertir le jury au retrait du dossard.

Chaque concurrent débute l'épreuve avec un capital de **200** points auxquels s'ajouteront les points de présentation, établis selon le barème de la page 3. Les pénalités seront déduites du total.

Le jury interdira le départ à un attelage si les chevaux ne sont pas munis de sous-ventrière. De plus le surdos et les portes traits sont obligatoires.

Cette épreuve consiste à tirer un traîneau à charge progressive et selon un parcours dont de le plan figure en annexe. Pour les chevaux de 2 ans attelés en paire, le traîneau est vide de toute charge. Pour les chevaux de 2 ans attelés en simple, le traîneau est remplacé par une chaîne métallique.

Les charges sont constituées de bidons de 30 litres remplis d'eau.

Le meneur peut mener au cordeau ou aux longues guides. Il sera **obligatoirement** assisté d'un groom qui pourra accrocher le palonnier au traîneau.

Le fouet est **interdit**.

Le coup de guide et le retour de guide sont pénalisés comme une intervention.

Cette épreuve se fait dans une « **allure marchée** » : pas à 4 temps, pas diagonalisé ou pas amblé ; c'est-à-dire **sans temps de suspension**. Les fautes d'allures seront comptabilisées.

Lorsque le juge de piste autorise le départ, l'attelage démarre avec **6** bidons, quelle que soit la catégorie, en simple ou en paire.

Le meneur peut monter sur le traîneau ; Dans ce cas l'attelage sera pénalisé de **5** points.

L'attelage gagnera la première zone de chargement où il s'immobilisera pendant **20** secondes **obligatoires**. Pendant ce temps, les assistants du juge de piste chargeront le traîneau de **3** bidons supplémentaires. Cette charge est doublée (**6** bidons) pour les attelages en paires. Au signal du juge de piste, l'attelage doit repartir dans les **10** secondes.

Au-delà des 10 secondes, le juge arrêtera l'attelage et fera métrer la distance non parcourue.

La distance non parcourue est mesurée de la ligne d'arrivée au crochet du traîneau ou de la chaîne en suivant le tracer du parcours et ce, quel que soit l'endroit où l'attelage sera immobilisé sur le parcours.

Les zones de chargement sont matérialisées par 6 quilles surmontées de balles. Le crochet du traîneau ou de la chaîne doit impérativement se situer entre les 2 premières quilles. Si tel n'était pas le cas, l'arrêt serait pénalisé pour « arrêt hors zone ». De même que toute chute de balles, du fait de l'attelage, du meneur ou de son groom sera pénalisé proportionnellement au nombre de balles tombées.

Le meneur ne doit en aucun cas toucher ses chevaux entre le signal de départ et le signal de fin d'épreuve.

Le groom devra systématiquement se tenir derrière le palonnier ; Cette disposition n'est pas obligatoire tant que l'attelage n'a pas passé la ligne de départ.

Dans ces deux, le non respect des consignes entraîne une pénalité pour « intervention ». Il en est de même si toute autre personne, que le meneur et son groom, était appelée à intervenir.

Tout changement de côté du meneur pendant que l'attelage est en mouvement sera pénalisé de **50** points.

Pour qu'une distance soit prise en compte après chaque démarrage, elle devra excéder la distance du coup de collier, à savoir **3** mètres.

Après son départ de la zone de chargement, l'attelage se dirige vers le premier passage obligé matérialisé par deux quilles surmontées de balles.

Le non respect de ce passage obligé entraîne l'élimination de l'attelage, de même que la chute de balle est pénalisée dans les mêmes conditions que les zones de chargement.

Arrivé à la deuxième zone de chargement, l'attelage s'arrête dans les mêmes conditions qu'au premier chargement. **3** bidons sont ajoutés sur le traîneau pour les attelages en simple, **6** pour les attelages en paire.

Au signal de départ, l'attelage se dirige vers le deuxième passage obligé pour gagner la troisième zone de chargement.

L'arrêt s'effectue dans les mêmes conditions que les deux premiers mais le meneur choisit la charge à ajouter sur le traîneau.

En effet le meneur dispose de **6 bidons maximum** pour un attelage en simple et de **12 maximums** pour un attelage en paire. Le meneur peut choisir de ne rien ajouter sur le traîneau. Dans le cas contraire, il indiquera aux assistants du juge de piste le nombre de bidons qu'il désire charger.

Au signal du juge, l'attelage peut se diriger vers la ligne d'arrivée.

Si l'attelage n'y parvient pas ou sur arrêt du juge, la distance non parcourue est mesurée.

A tout moment, un meneur peut immobiliser son cheval en dehors des zones de chargement. Mais tout arrêt ne devra pas excéder **10** secondes et le cumul de ces arrêts ne devra pas être supérieur à **30** secondes. Dès le moment où l'un de ces temps est dépassé, le juge de piste arrête l'attelage.

Les pénalités en plus de celles déjà citées se détaillent comme suit :

Arrêt de moins de 20 secondes	: 20 points
Arrêt hors zone	: 5 points
1 boule tombée	: 5 points
1 bidon non chargé *	: 5 points
1 mètre non parcouru *	: 1 points
1 intervention	: 10 points

* nouveautés :

- si le cheval s'arrête entre le 1er arrêt et le second = 100 points + les points pour les bidons non chargés
- si le cheval s'arrête entre le 2ème arrêt et le troisième = 50 points + les points pour les bidons non chargés
- si le cheval s'arrête après le 3ème chargement = mesure à 1 point par mètre non parcouru + les points pour les bidons non chargés

DISQUALIFICATION

Tout comportement estimé injurieux par le jury, du meneur ou de son groom envers les juges ou leurs assistants, entraînera la disqualification du meneur pour toute la saison de concours. Il en sera de même pour toute attitude considérée violente vers un cheval.

Le jury se réserve le droit d'interdire le départ d'un attelage si celui-ci est considéré comme dangereux ou pouvant porter atteinte aux animaux ;

CLASSEMENT

Un classement sera fait pour chaque catégorie d'attelage, par catégorie d'âge et par catégorie de concours (avec ou sans épreuve de traction). Il sera annoncé publiquement à la fin de chaque concours. Il sera la base de qualification pour la finale régionale de Geneuille où l'épreuve de traction est remplacée par l'épreuve de marathon du concours officiel.

La sélection pour le barrage sélectif pour le salon du cheval et le salon de l'agriculture s'effectue à partir du classement de la finale régionale ou des résultats en concours SHF.

FINALE

MODELE : une note de modèle interviendra à la finale régionale. Cette note de modèle et allures n'interviendra pas pour plus de 10% sur le capital de points du cheval : 45%, mania 45 % marathon, 10% modèles

Les étalons « recommandés utilisation » (France TRAIT) doivent participer à 2 SHF et au minimum obtenir une première prime.